

PROCEDURE DE RETRAIT DE DIPLÔME

ATTENTION : la scolarité reçoit les diplômes environ 4 mois après le passage de l'examen, avant de vous déplacer vérifier la disponibilité sur notre site: <https://iut.univ-perp.fr>

Service de la scolarité : sco-iut@univ-perp.fr

Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

fermeture au public le mardi matin et jeudi après-midi

RETRAIT SUR PLACE

Au service de la scolarité de l'IUT de Perpignan muni de l'original de votre pièce d'identité officielle (CNI ou passeport) en cours de validité.

RETRAIT PAR PROCURATION

Le retrait de diplôme par procuration est possible sur place, au service de la scolarité de l'IUT de Perpignan.

Merci de suivre la procédure jointe en seconde page.

RETRAIT PAR CORRESPONDANCE

Le retrait de diplôme est possible par correspondance en nous retournant toutes les pièces ci- dessous :

- Une enveloppe format 23x32 (pas d'enveloppe « prêt à poster »), libellée à vos nom, prénom et adresse
- Photocopie de votre pièce d'identité officielle (CNI ou passeport) en cours de validité
- 7 timbres correspondant au tarif en vigueur (pour votre retour en recommandé avec accusé de réception) - **Attention ne pas coller les timbres !**

A nous retourner à l'adresse suivante :

**IUT de Perpignan
Service de la Scolarité
Chemin de la Passio Vella
66000 PERPIGNAN**

PROCURATION

Je soussigné(e) :

Né(e) le : à :

Adresse permanente :

Numéro de téléphone :

Autorise Mme, M :

A retirer mon (mes) diplômes de :
obtenu en :

Pour valoir ce que de droit.

Fait à :

Le :

Signature du Mandant :

PIECES A PRESENTER OBLIGATOIREMENT

- Photocopie de la pièce d'identité officielle (CNI ou passeport) en cours de validité du titulaire du (des) diplôme(s)
- Pièce d'identité en cours de validité du mandataire

Sans ces pièces, aucun diplôme ne sera délivré